

Saint Laurent
de la prée

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
ROCHEFORT
COMMUNE DE
SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION DELIB_025-2026

MISE EN PLACE DE NOUVELLES TARIFICATIONS
POUR LE SITE FUNÉRAIRE

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 04 juin à dix-neuf heures, se réunissait en séance ordinaire le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE dûment convoqué le mardi 26 mai sous la présidence de Monsieur le Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE.

Conseillers en exercice	19	
Présents	16	
Mr COCHE-DEQUÉANT	Mme POYART	Mr MARCHAND
Mme LEROY	Mr PETIT	Mme TEXIER
Mr HAY	Mme ADDE	Mme FIEVRE
Mme MENARD	Mr MACHEFERT	Mme COZIC
Mr BEGAUD	Mr ROBELET	Mme ASTIER
Mr PRONO		
Absents excusés ayant donné pouvoir	2	
Mme AYARI ayant donné pouvoir à Mme LEROY		
Mr ROBAIN ayant donné pouvoir à Mr MARCHAND		
Absents excusés	1	
Mr DUBOSCQ		
Secrétaire de séance		
Mme MENARD		

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Délibéré l'an, le mois et le jour que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Olivier COCHE-DEQUÉANT

La secrétaire de séance,
Laetitia MENARD

Votes	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0



Rapporteur : Madame POYART, Adjointe au Maire aux finances locales

La gestion des concessions funéraires relève des compétences obligatoires des communes

Le tarif des concessions avec terrains nus reste identique à ceux de la délibération précédente (D032-2025) applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il vous est proposé d'instaurer de nouvelles prestations pour le site funéraire afin d'élargir les choix offerts aux familles.

Type de concession	Durée	Tarif concession	Tarif caveau/cavurne	Prix total
Concession avec caveau étanche monobloc (2 places superposées)	15 ans	250,00€	2050,00€	2300,00€
	30 ans	500,00€	2050,00€	2550,00€
	50 ans	700,00€	2050,00€	2750,00€
Concession avec cavurne (3 ou 4 urnes)	15 ans	250,00€	725,00€	975,00€
	30 ans	500,00€	725,00€	1225,00€
	50 ans	700,00€	725,00€	1425,00€

Les sommes intégralement perçues pour les concessions funéraires seront reversées au Centre Communal d'Action Sociale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter la nouvelle grille tarifaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Délibéré l'an, le mois et le jour que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Olivier COCHE-DEQUÉANT

La secrétaire de séance,
Laetitia MENARD

Votes	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0



Le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT DE LA PRÉE,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire

Considérant que la commune est tenue d'assurer la gestion équilibrée et pérenne du cimetière communal, dans le respect des principes de neutralité et de transparence tarifaire

Considérant que la totalité des recettes issues des concessions funéraires sera affectée au budget principal du Centre Communal d'Action Sociale

Entendu l'exposé d'Annick POYART, Adjointe au Maire aux finances locales

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} juillet 2026, les tarifs des concessions funéraires sont fixés comme suit :

Type de concession	Durée	Tarif concession	Tarif caveau/cavurne	Prix total
Concession avec caveau étanche monobloc (2 places superposées)	15 ans	250,00€	2050,00€	2300,00€
	30 ans	500,00€	2050,00€	2550,00€
	50 ans	700,00€	2050,00€	2750,00€
Concession avec cavurne (3 ou 4 urnes)	15 ans	250,00€	725,00€	975,00€
	30 ans	500,00€	725,00€	1225,00€
	50 ans	700,00€	725,00€	1425,00€

ARTICLE 2

Les recettes issues des concessions funéraires seront intégralement versées par la commune et inscrites au budget principal du Centre communal d'Action Sociale, à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Délibéré l'an, le mois et le jour que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Olivier COCHE-DEQUEANT

La secrétaire de séance,
Laetitia MENARD

Votes	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0



ARTICLE 4

La commune s'engage à publier les tarifs sur son site internet et informer les familles des choix possibles.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et annexes se rapportant à cette présente délibération.

ARTICLE 6

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée selon la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département, au Président du Centre Communal d'Action Sociale et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Délibéré l'an, le mois et le jour que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Olivier COCHE-DEQUÉANT

La secrétaire de séance,
Laetitia MENARD

Votes	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

